



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le **18 AVR. 2024**

Service des ressources humaines
Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles
Bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation

NOTE D'INFORMATION
à l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat organisé au titre de l'année 2025

Un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est organisé au titre de l'année 2025 dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys. Les inscriptions seront ouvertes du **lundi 22 avril 2024** au **mercredi 22 mai 2024**.

Conformément aux dispositions du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de l'Etat **appartenant au corps des secrétaires administratifs** sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, **d'au moins six années de services publics** dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent. Les services en tant qu'agent non-titulaire ne sont pas pris en compte.

1. Les épreuves

Cet examen professionnel comporte deux épreuves :

- Une **épreuve écrite d'admissibilité** qui consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximums, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

- Une **épreuve orale d'admission** qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour conduire cet entretien débutant par un exposé de dix minutes au plus, par le candidat, sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée totale de l'épreuve orale : 25 minutes, coefficient 3).

2. Inscriptions

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire soit par voie télématique (très recommandée) soit par voie postale, selon les modalités suivantes :

- par voie télématique :

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr », du **lundi 22 avril 2024 à partir de 10h00 au mercredi 22 mai 2024 à 17h00, heure de Paris, au plus tard**. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription généré automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et le site internet du ministère de la justice jusqu'au **mercredi 22 mai 2024** : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard dix jours après envoi.

- par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée :

Ministère de la Justice
SRH / SDSTRAT / ATTRAC
Examen professionnel B en A 2025
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier dûment complété devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **mercredi 22 mai 2024**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

Les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuve pour l'épreuve écrite doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé au plus tard le 23 août 2024.

3. Calendrier

L'épreuve écrite aura lieu le **mardi 17 septembre 2024** dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général (les candidats pourront choisir le centre d'examen lors de leur inscription en ligne).

Les résultats seront diffusés en ligne à partir du 20 novembre 2024.

Seuls les candidats admissibles devront transmettre par voie postale en 2 exemplaires, au plus tard le **mardi 17 décembre 2024**, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
SRH / SDSTRAT / ATTRAC
Examen professionnel B en A 2025
13 place Vendôme,
75042 PARIS CEDEX 01

Ainsi qu'un exemplaire par voie électronique en un seul fichier PDF à :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les dossiers RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne.

Les épreuves orales sont prévues en janvier 2025.

Dès réception de cette note, je vous serai reconnaissant de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des secrétaires administratifs du ministère de la justice placés sous votre autorité, en position de détachement auprès d'autres administrations, ainsi qu'aux agents dépendant de votre direction.

La sous-directrice de la stratégie, de l'attractivité et de l'accompagnement des évolutions professionnelles



Catherine DESHORS

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces

Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Madame la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Mesdames et Messieurs les chefs de département

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau